

Délibération n°17

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
31 janvier 2024

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
14 février 2024

**Objet : Comité des Partenaires :
composition et règlement**

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 06 février, le conseil communautaire, convoqué le 31 janvier 2024 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
M DAIN Denis, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M MAGNOUX André a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M RESSOUCHE Bruno a donné pouvoir à M BELDA José,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme NIORT Nathalie

Rapport n°17 – Comité des Partenaires : composition et règlement

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités de décembre 2019, et notamment son article 15 instituant l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de créer un Comité des Partenaires, instance consultative sur les principales évolutions de la politique de mobilité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et notamment son article L. 1231-5, qui prévoit que le Comité des Partenaires doit être consulté pour avis au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité (nouveau réseau en lien avec le renouvellement de la délégation de service public transport), de la politique tarifaire, toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités, l'adoption du Plan de mobilité ainsi que sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que le comité des partenaires est créé par chaque autorité organisatrice qui en fixe la composition et les modalités de fonctionnement,

Considérant qu'il doit associer, a minima, des représentants, des employeurs, et des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort,

Considérant la proposition de composition (29 membres) suivante faite à l'assemblée :

- Collège des représentants des élus du territoire de RLV (3 membres) :
 - o Le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports, ou, en cas d'empêchement, le Président de RLV,
 - o 2 élus conseillers communautaires ou municipaux,

- Collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants (10 membres) :
 - o 4 représentants d'associations du territoire de RLV,
 - o 1 représentant des associations liées aux handicaps,
 - o 1 représentant des associations de vélo,
 - o 2 représentants des fédérations de parents d'élèves,
 - o 2 abonnés au réseau RLV Mobilités,

- Collège des représentants des employeurs (5 membres) :
 - o 4 représentants de structures privées ou publiques,
 - o 1 représentant de Pôle Emploi ou de la Mission Locale,

- Collège des acteurs de la mobilité du territoire (7 membres) :
 - o 3 représentants du transports ferroviaires,
 - o 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - o AOM voisines : 1 représentant du Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et 1 représentant du réseau de transports MOBIVI de Vichy Communauté,
 - o 1 représentant du délégataire du réseau de RLV,

- Collège des habitants (4 membres) :
 - o 4 représentants tirés au sort après appel à candidature.

Considérant les modalités de tenue des réunions du comité des partenaires définies dans le projet de règlement annexé,

Considérant les avis favorables de la commission Mobilités et Transports du 11 décembre 2023 et du bureau communautaire du 16 janvier 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la composition du Comité des Partenaires ci-dessus définie ;**
- **De dire que la liste nominative définitive des participants sera définie par arrêté de Monsieur le Président ;**
- **D'approuver les termes du règlement intérieur du Comité des Partenaires annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer et à désigner par voie d'arrêté les membres de ce comité des partenaires.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 07 février 2024***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Règlement intérieur du Comité des Partenaires de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Préambule

Vu loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du Code des Transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaires, de mobilités actives, partagées, ainsi que de mobilité solidaire. Le rôle des AOM a évolué du simple concours au développement, à la possibilité d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et aux usages partagés des véhicules ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des Transports définissant la composition et le rôle du Comité des Partenaires ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires Mobilité de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans.

Article 1 : Composition

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2024, le Comité des Partenaires est composé comme suit :

- Collège des représentants des élus du territoire de RLV :
 - o Le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports, ou, en cas d'empêchement, le Président de RLV,
 - o 2 élus conseillers communautaires ou municipaux,
- Collège des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :
 - o 4 représentants d'associations du territoire de RLV,
 - o 1 représentant des associations liées aux handicaps,
 - o 1 représentant des associations de vélo,
 - o 2 représentants des fédérations de parents d'élèves,
 - o 2 abonnés au réseau RLV Mobilités,
- Collège des représentants des employeurs :
 - o 4 représentants de structures privées ou publiques,
 - o 1 représentant de Pôle Emploi ou de la Mission Locale,
- Collège des acteurs de la mobilité du territoire :
 - o 3 représentants du transports ferroviaires,
 - o 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes,
 - o AOM voisines : 1 représentant du Syndicat Mixte de Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMT-CAC) et 1 représentant du réseau de transports MOBIVI de Vichy Communauté,
 - o 1 représentant du délégataire du réseau de RLV,
- Collège des habitants :
 - o 4 représentants tirés au sort après appel à candidature.

La liste nominative des participants, pour chaque collège, est définie par arrêté du Président.

Article 2 : Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du Comité des Partenaires est fixée jusqu'au terme de la mandature 2020-2026.

Article 3 : Compétences

Le Comité des Partenaires a vocation à rassembler des représentants d'élus, des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Il ressort de l'exposé des motifs de la LOM que ce comité « *constitue la garantie d'un dialogue permanent entre les autorités organisatrices, les usagers et le tissu économique, qui finance en partie les offres de mobilité via le versement mobilité* ». La LOM souhaite ainsi renforcer la place des entreprises et des usagers dans la gouvernance des mobilités.

Article 4 : La Présidence

La Présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Vice-Président de la communauté d'agglomération en charge de la mobilité et des transports.

En cas d'empêchement, la Présidence du Comité des Partenaires est assurée par le Président de la communauté d'agglomération.

Article 5 : Rôle du Président

Le Président convoque et ouvre les séances du comité, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintien l'ordre entre les membres.

Il anime les débats et recueille les avis.

Article 6 : Déroulement des séances

Périodicité des séances

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance.

Le Comité des Partenaires doit être consulté pour avis avant :

- toute évolution substantielle de l'offre de mobilité,
- toute évolution substantielle de la politique tarifaire,
- sur la qualité des services de l'information des usagers mise en place,
- toute instauration ou évolution du taux de reversement destiné au financement des services de mobilités, l'adoption du Plan de mobilité.

Le Président peut également le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Convocation

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président adressé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance.

La convocation mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle peut prévoir que la séance se déroulera en visioconférence.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour arrêté par le Président.

Quorum

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Pouvoir

Chaque membre du comité des partenaires empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le président avant chaque séance.
Il sera considéré comme absent.

Il dispose toutefois de la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du comité des partenaires de voter en son nom. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.
Chaque membre du comité ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Organisation des débats

Après présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion, le Président accorde la parole aux membres dans l'ordre de leur demande.

La réunion peut également se tenir sous forme d'atelier participatif.

Avis du comité

Le Comité des Partenaires émet un avis sur chaque point présenté à l'ordre du jour.

Cet avis est émis à la majorité des membres présents ou représentés par vote à main levée.

Cet avis est dit simple.

Procès-verbal

Un procès-verbal de séance est établi par les services de Riom Limagne et Volcans, validé par le Président du Comité des Partenaires et transmis aux représentants du Comité des Partenaires dans un délai d'un mois après la réunion.

Ce procès-verbal est également présenté aux élus du bureau communautaire de la communauté d'agglomération.

Article 7 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur devra être présentée par le Président du Comité des Partenaires ou sur demande écrite d'un des représentants (envoyée au Président au moins 7 jours ouvrés avant la réunion). Elle ne peut en aucun cas concerner les attributions du Comité des Partenaires définies par la loi.

Cette proposition de modification sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des Partenaires.

Pour être mise en œuvre, elle devra :

- Recueillir la majorité des voix des membres présents du Comité des Partenaires,
- Être adoptée par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

A Riom,
Le

Le Président de la communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans,

Frédéric BONNICHON